COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 FÉVRIER 2022 à 20H

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle de la Maison des Associations, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2022.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Hervé GROLIER, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Céline CHICHÉ, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Philippe FOUCHER, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à Mme Catherine MARTIN, M. Frédéric GAREY à Mme Virginie EDELINNE, Mme Sylvie HEBLE à Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick JUTTEAU à M. Fabrice HALLER, M. François MOUCHEL à M. Bertrand AYRAL, Mme Nathalie DE MEYER à M. Philippe FOUCHER, M. Ludovic LERAY à Mme Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés : Mme Agnès PÉRILLAT et M. Christophe BOURGOIN.

Madame Virginie EDELINNE a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022.

INFORMATIONS

Arrêtés du Maire n° 153-2021 et n° 154-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion et définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines, la promotion et la valorisation des parcours professionnels

Les **Lignes Directrices de Gestion** (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique. Cet outil de référence pour la Gestion des Ressources Humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des collectivités et ainsi guider l'autorité territoriale dans ses prises de décision.

En résumé, les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- **déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;**
- **fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.**

Ces Lignes Directrices de Gestion ont été transmises au Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui a rendu un avis favorable le 15 décembre 2021. Ces LDG sont établies pour toute la durée du mandat en cours et ont pris effet au 1er janvier 2022.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 (Rapporteur : M. le Maire)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif 2022.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que la présentation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat à partir du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

2. EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE CHEMIN RURAL DES BARBIONNES POUR LE CHEMINEMENT DE LA MAISON MÉDICALE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SDEER (Rapporteur : M. le Maire)

Les travaux neufs du réseau d'éclairage public ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime lors de son programme EP2019, dans le cadre du dossier d'extension de l'éclairage du chemin rural des Barbionnes (4 candélabres) pour le cheminement vers la maison médicale. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 4 410.42 euros HT. Le remboursement de la somme s'effectuera en cinq annuités, sans intérêts, ni frais, suivant le projet de convention de remboursement joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
- **ACCEPTE** les termes de la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime ;

- **DIT** que le remboursement de ces sommes s'effectuera en cinq annuités, sans intérêts, ni frais, à compter du 1er avril 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document y afférent.

II. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

3. PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 1 840 M² AUPRÈS DES CONSORTS GENOUZEAU ET PUYCOUYOUL PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022 (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, la commune de Sainte-Soulle a sollicité des propriétaires pour l'acquisition d'un ensemble foncier sur une unité foncière d'environ 1 840 m² (sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain) constitué des parcelles mentionnées dans le plan en annexe (parcelles cadastrées section AK n° 263, 117, 118, 264, 114, 262, 229 et une partie de la parcelle AK 261), comprenant environ 500 m² de bâtiments divers (ancienne boulangerie, ancien logement, chai agricole et dépendances). À l'issue des négociations, le prix de 650 000 € a été arrêté.

L'avis des Domaines avait été sollicité avant la dernière séance du Conseil Municipal, mais non transmis lors de la prise de la délibération. Aussi, suite à la réception de l'avis des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 300 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles au prix de 650 000 € (hors frais d'actes) et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** l'ensemble foncier d'environ 1 840 m² (sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain) constitué des parcelles cadastrées section AK n° 263, 117, 118, 264, 114, 262, 229 et une partie de la parcelle AK 261, au prix de 650 000 € (hors frais d'actes) ;

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles dans le cadre du développement de la commune de Sainte-Soulle, des besoins de commerces au cœur du village ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

III. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2015, un **Compte Épargne Temps** a été créé pour les agents de la commune de Sainte-Soulle. La réglementation ayant évolué, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement du Compte Épargne Temps et de prévoir l'indemnisation des jours épargnés à l'occasion d'une mutation.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983, ouvre en effet la possibilité d'une indemnisation des droits épargnés, sur le Compte Épargne Temps, dès lors que le nombre de jours inscrits et supérieur à quinze.

Le décret n° 2010-531 du 30 mai 2010 a modifié certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale et notamment a porté à 60 jours le nombre de jours cumulés.

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 porte à 15 jours le seuil à partir duquel les agents territoriaux peuvent demander l'indemnisation des jours épargnés sur leur Compte Épargne Temps.

Après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal est invité à adopter le nouveau règlement relatif au Compte Épargne Temps de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

-**DÉCIDE D'ADOPTER** le règlement modifié du Compte Épargne Temps de la commune de Sainte-Soulle joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié du Compte Épargne Temps ci-annexé.

5. INFORMATION ET DÉBAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (Rapporteur : M. le Maire)

Depuis 2012, et les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de **protection sociale complémentaire** permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une **réforme de la protection sociale complémentaire** à travers la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.
Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1er janvier 2025 : participation obligatoire sur la prévoyance à hauteur de 20 % ***
- **1er janvier 2026 : participation obligatoire pour la santé à hauteur de 50 % ***

** de montants de références précisés par décret.*

Les dispositifs existants au sein de la commune de Sainte-Soulle

Depuis le 30 mars 2010, en matière de prévoyance la commune de Sainte-Soulle s'est inscrite dans cette politique d'accompagnement social, dans le cadre de la souscription d'un **contrat collectif pour l'assurance garantie « maintien de salaire » du personnel communal**.
Ce dispositif est ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels de droit publics ayant fait le choix de cette adhésion. La participation s'élève à 14 € par agent. À ce jour, 30 agents ont souscrit un contrat individuel de prévoyance auprès de leur organisme de choix (MNT pour 27 agents et autre organisme pour 3 agents) pour un coût supporté par la commune en 2021 de 4 462.80 € et 6 730.20 € en 2020.

Les perspectives d'évolution : l'accompagnement des Centres de Gestion

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale.

L'adhésion à ces conventions demeurera facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

L'organisation d'un débat sur la protection sociale complémentaire

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs Assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces Assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
Dans l'attente de la parution des décrets précités (montants de plafonds, bénéficiaires, conditions d'adhésion, conditions de transfert des contrats, maintien des garanties…), il est proposé de prendre acte de la volonté du législateur.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le Maire,

Bertrand AYRAL